

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE **RURALE**

CONSIDÉRANT QU' un règlement sur les usages conditionnel est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon; CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale, et ce, en référence à la grille des spécifications de la zone M-17 créée au règlement 2021-02-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements; un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier CONSIDÉRANT QU' projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024; CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025 et qu'un avis public référendaire

a été publié en date du 26 février 2025.

EN CONSÉQUENCE. le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier la section 3.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements concernant les Dispositions relatives aux entreprises rurales comme suit :

- Ajouter le paragraphe 7 suivant au premier alinéa de l'article 3.2.2 concernant le Territoire assujetti:
- « 7. Les terrains adjacents à la route 348 dans la zone « M-17 », concernant une entreprises rurale liée à une unité d'habitation seulement « C807 ». »

Article 2

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray	Raymond Rougeau
Directrice générale adjointe et	Maire
directrice du Service du greffe	

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le: 9 décembre 2024 Résolution no : 24-528 Premier projet de règlement adopté 9 décembre 2024 Résolution no : 24-537

le :

Avis public d'assemblée publique de 18 décembre 2024

consultation :

Assemblée publique de consultation: 8 janvier 2025 Second projet de règlement adopté le 10 février 2025 Résolution no : 25-49 Avis public référendaire : 26 février 2025

Règlement adopté :

Certificat de conformité de la MRC

obtenu

Date d'entrée en vigueur le : Avis public d'entrée en vigueur le : Résolution no : Résolution no :

Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe Raymond Rougeau Maire